

## **CONCOURS INTERNE INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES - IAM**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/10/2008 10:28:52

**Fonctions :** Ils peuvent exercer leurs fonctions à la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'Équipement. Mais, ils sont en général affectés dans les services concentrés des affaires maritimes. Ils sont compétents pour les questions d'administration et de gestion des navires, de navigation maritime ainsi que pour celles relatives aux marins professionnels embarqués et au développement économique des activités de transport maritime, de la pêche et des cultures marines. Ces inspecteurs orientent et contrôlent l'action des agents de ces services.

### **LES %PREUVES DU CONCOURS INTERNE**

#### **1 ) Les %preuves %crites d'admissibilité :**

**1<sup>re</sup> %preuve :** (durée : quatre heures ; coefficient 5)

La rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à élaborer des solutions appropriées.

**2<sup>me</sup> %preuve :** (durée : trois heures ; coefficient 5)

Une série de questions à choix multiple ou appelant une réponse courte, portant sur les questions administratives et faisant appel aux connaissances fondamentaux de mathématiques, de physique, de résistance des matériaux, de mécanique et vibrations ;

**3<sup>me</sup> %preuve :** (durée : deux heures ; coefficient 1)

Une %preuve %crite en langue étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte donné en anglais.

#### **2 ) Les %preuves orales d'admission :**

**1<sup>re</sup> %preuve :** (durée : quinze minutes coefficient 2)

Un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative du candidat et visant à apprécier ses motivations professionnelles.

**2<sup>me</sup> %preuve :** (durée : quinze minutes dont cinq minutes d'exposé coefficient 3)

Une conversation avec le jury, à partir d'un exposé sur un thème librement choisi par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses aptitudes.

**3<sup>me</sup> %preuve :** (durée : 15 minutes coefficient 1)

Une %preuve orale de langue étrangère consistant en la traduction d'un texte suivie d'une conversation en anglais.

#### **3 ) Les %preuves facultatives :**

Les notes obtenues à ces %preuves ne peuvent être prises en compte que pour l'admission. (Seuls les points obtenus excédant la moyenne de 10 sur 20 sont pris en compte)

**1. Une %preuve d'exercices physiques** dont les modalités sont celles fixées par l'arrêté du 29 janvier 1985 modifié relatif à l'organisation de l'%preuve d'exercices

physiques des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration. Les candidats fixent leur choix parmi les 4 options suivantes :

**Première option.** - Natation: 50 mètres nage libre, départ plongée; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes); saut en hauteur;

**DeuxiÃ“me option.** - Natation: 50 mÃ“tres nage libre, dÃ©part plongÃ©; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes); course de vitesse (100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes);

**TroisiÃ“me option.** - Natation: 50 mÃ“tres nage libre, dÃ©part plongÃ©; saut en longueur; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes);

**QuatriÃ“me option.** - Course de rÃ©sistance (1 000 m pour les hommes, 300 m pour les femmes); saut en longueur; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes). Les candidats font connaÃ®tre lÃ©option choisie au moment des inscriptions. **Â 2. Une Ã©preuve orale ayant trait au traitement automatisÃ© de lÃ©information** (durÃ©e : dix minutes ; coefficient 1).

**3. Une Ã©preuve Ã©crite de langue Ã©trangÃ“re** consistant en la traduction, sans dictionnaire, dÃ©un texte rÃ©digÃ© dans lÃ©une des langues suivantes : allemand, espagnol, italien, russe, arabe, le choix du candidat Ã©tant exercÃ© au moment de son inscription au concours (durÃ©e : deux heures ; coefficient 1).

**4. Les candidats peuvent subir une Ã©preuve facultative sur le dÃ©veloppement des activitÃ©s maritimes.** Cette Ã©preuve orale a pour objet de vÃ©rifier la capacitÃ© du candidat Ã comprendre et Ã analyser une situation, Ã se situer dans un environnement, notamment du point de vue social, Ã©conomique et culturel, ainsi que son aptitude Ã apprÃ©cier les modalitÃ©s dÃ©action des services publics au regard des objectifs de la politique maritime et des exigences du travail en partenariat (durÃ©e : vingt minutes ; coefficient 1).Â